

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 839

présenté par

Mme Valentin, Mme Corneloup, Mme Dalloz, Mme Bonnivard, Mme Genevard, M. Thiériot, M. Ferrara, M. Abad, M. Reda, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Sermier, Mme Louwagie, Mme Ramassamy, M. Leclerc, M. Masson, M. Viala, M. Brun, M. Le Fur, M. Perrut et M. Boucard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

I. – À la fin de la troisième phrase du premier alinéa de l'article L. 137-32 du code la sécurité sociale, le taux : « 0,16 % » est remplacé par les mots : « 0,12 % pour 2020, à 0,06 % en 2021, à 0 % en 2022 et les années suivantes, soit une suppression de cette taxe ».

II. – La perte de recettes résultant du I pour les organismes de sécurité sociale est compensée, à due concurrence, par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Contribution sociale de la solidarité des sociétés (C3S) pénalise lourdement la compétitivité des entreprises : elle se répercute dans le cadre d'un effet « cascade » sur chaque maillon de la chaîne de production, et taxe ainsi la consommation finale. Intervenant toujours en amont dans les soldes intermédiaires de gestion, elle affecte particulièrement l'investissement et les performances à l'exportation des entreprises. Enfin, elle taxe les exportations sans impacter les importations. La nocivité économique de ce type de fiscalité produit des distorsions de compétitivité tout au long de la chaîne de valeur de « l'offre France ».

Un premier abattement sur l'assiette exemptant la tranche de 0 à 3,25 millions d'euros, introduit en 2015, a été porté à 19 millions d'euros en 2016, alors que la trajectoire fixée prévoyait un abattement allant jusque 70 millions d'euros cette même année, puis une suppression totale de cet impôt en 2017.

Le présent amendement, veut rétablir la démarche de suppression progressive de la C3S. Il vise à exempter de cette contribution la totalité des entreprises qui y sont encore aujourd'hui assujetties, en abaissant progressivement de la contribution sociale de solidarité sur trois ans pour supprimer cette taxe en 2022.